

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°080/2023

OBJET: Constitution de servitudes de passage de réseaux et canalisations grevant les parcelles privées cadastrées section G numéro 86 et 265 au profit de la parcelle communale cadastrée section G numéro 266

Le Conseil municipal a été convoqué le 07/11/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 13 novembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés: M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. BIOSSI Albert, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme BRAZDA Jeannette,

Était absent excusé : Mme PERSONNIER Carole

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Jean-Jacques LEGRAND, Maire-adjoint, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : MME NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4,

Vu le code civil et notamment son article 637,

Vu le projet d'acte contenant constitution de servitudes annexé,

Vu le plan de servitudes annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité après un vote à main levée,

APPROUVE le projet d'acte de constitution d'une servitude de passage des réseaux ENEDIS, des réseaux d'eaux potables et d'une servitude d'écoulement des eaux usées.



PRECISE que le passage des canalisations se fera sur les parcelles cadastrées section G n^{os} 85 à 87, 92, 129, 265 et 514 d'une contenance totale de 5952 m appartenant à l'ensemble des copropriétaires énnoncés à l'article 2 dudit projet d'acte, au profit des parelles cadastrées section G n^{os} 266 et 515 d'une contenance totale de 7822 m^2 appartenant à Commune de Morangis.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif des servitudes sus mentionnées et tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire Brigitte VERMILLET

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231113-080-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023